



# Paiement immédiat lors d'un achat

Le jour même ou peu de temps après avoir conclu un contrat, le démarcheur vous a demandé de verser un acompte, voire de régler le montant total de votre achat. C'est illégal ! L'UFC-Que Choisir vous donne les moyens de réagir.

N'antidatez pas  
 le contrat ou  
 votre chèque.

Méfiez-vous : un  
 chèque peut être  
 encaissé à tout  
 moment.

Contactez vite  
 votre banque !

## L'INFO +

Avec votre relevé d'identité bancaire (RIB), le démarcheur ne peut normalement pas prélever de l'argent. Restez toutefois vigilant(e) et contestez toute opération non autorisée auprès de votre banque !

## ➔ Stopper le règlement

Faites rapidement opposition au chèque pour utilisation frauduleuse. En effet, aucun paiement ne peut vous être demandé par le démarcheur pendant 7 jours (14 jours si vous souscrivez un crédit affecté).

Si vous avez donné une autorisation de prélèvement ou réglé par carte bancaire, rapprochez-vous de votre banque.

## ➔ Annuler le contrat

Vous disposez de 14 jours, sauf exceptions, pour vous rétracter par lettre recommandée avec AR. Passé ce délai, vous pouvez invoquer la nullité du contrat. En effet, en vous demandant un paiement immédiatement après l'achat, le démarcheur a commis une faute.

Cette faute peut aussi vous permettre de renégocier les conditions du contrat en votre faveur.

## ➔ Alerter les autorités

Vous pouvez signaler les faits à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ainsi qu'au Procureur de la République situé au Tribunal de grande instance (TGI).